

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 03 avril 2025

Délibération n° 2025-04-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

Absent : Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 de la Commune, qui lui a été transmis par madame le Receveur Municipal, et notamment les états II-1 et II-2,



Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le Compte Administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

CONSTATE

ARTICLE 1 - La conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'ordonnateur pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 04 avril 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 16 / 04 / 2025

- après télétransmission électronique le 16 / 04 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 16 / 04 / 2025